

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

TURQUIE.

Constantinople, 24 décembre. — La continuité du mauvais temps, et sans doute aussi l'état affreux des routes, sont causes que depuis quelque temps nous ne recevons que très-rarement des nouvelles de l'Europe ainsi que de l'Asie. Le grand-visir Reschid-Pacha, à la tête de 2,000 hommes de troupes régulières, est arrivé le 17 de ce mois de Schumla à Andrinople où Kussein-Pacha se trouvait depuis quelques jours. La plus parfaite tranquillité règne dans les districts évacués par les russes; le pacha de Scutari est en route pour retourner en Albanie, et les ayans nommés par la Porte ont été installés par les autorités ottomanes en Macédoine et nommément à Drama et à Sérès. Par suite de la décision rendue en faveur des arméniens catholiques bannis de la capitale, plusieurs familles de ces derniers, ainsi que les nones catholiques arméniennes qui avaient été exilées à Pandurma sont rentrés à Constantinople. L'insurrection des Seybecks, dans l'Asie mineure, est complètement étouffée depuis la défaite que leur ont faite éprouver, le 18 du mois dernier, les forces réunies d'Ibrahim Pacha, de Caro-Osmoglu, et d'Elez-Aga dans les environs de Bandir. — Les vaisseaux de guerre qui ont transporté à Odessa l'ambassade ottomane destinée à se rendre à Pétersbourg, sont de retour dans le Bosphore depuis le 18 de ce mois. Mustapha-Bey, fils de Jussuf-Pacha de Varna, qui a rang de colonel dans l'armée turque, se trouvait à bord d'un de ces vaisseaux; on dit que son père est parti d'Odessa pour faire un voyage en Crimée.

ANGLETERRE.

Londres le 22 janvier. — Prix des fonds — Réd. 94 0/0; cons. 93 1/8; cons. à terme, 93 1/4; act. de la banque, 218 1/4.

— Le *Courier* du 21 dément formellement les bruits alarmans qui ont circulé sur le mauvais état de la santé du roi.

— Les journaux donnent de longs détails sur les diverses réunions publiques et nombreuses, où l'on adopte la résolution d'adresser des pétitions au parlement sur la nécessité d'appliquer une grande partie des immenses richesses du clergé aux besoins de l'état pour diminuer les charges accablantes que le peuple ne peut plus supporter. Le parlement recevra beaucoup de pétitions de ce genre dans la session prochaine.

— On mande d'Exeter (Angleterre), qu'on y voit une masse d'une grandeur énorme nageant à l'entrée du port. Cette masse semble être animée, car elle change souvent de position et de direction. Beaucoup de personnes croient que c'est le même serpent marin qui a été vu, il y a deux ans, dans le golfe de Honduras, ou bien le *kraken*, monstre marin dont M. Pontoppidan parle dans son *Histoire naturelle de la Norvège*. La partie supérieure de la masse gigantesque qu'on voit nager devant la ville d'Exeter, est d'une couleur noire tirant sur le vert, et presque entièrement couverte d'écaillés et d'algues. Sa tête, ou ce qu'on suppose être sa tête, s'élève parfois à une hauteur de plusieurs pieds au-dessus du niveau de la mer, et lance d'immenses colonnes d'eau en l'air. Une foule de curieux de la ville et des environs affluent tous les jours sur la côte pour voir ce phénomène, qui paraît ordinairement vers midi, et ne reste visible que pendant environ deux heures. Cette apparition a déjà attiré tant d'étrangers à Exeter, qu'il est maintenant bien difficile d'y trouver à se loger.

— L'ordre de la rose, aux couleurs blanche, bleue et rouge, qui a été institué lors du mariage de l'empereur du Brésil, a pour légende ces mots :

Amour et fidélité. Entre autres présens, l'impératrice a trouvé sur sa toilette 240 solitaires d'une grosseur et d'une beauté extraordinaires, et dans ses appartemens deux vases sur l'un desquels est le portrait de son père, le prince Eugène; ce vase renfermait une copie de la lettre qu'on sait qu'il écrivait à l'empereur Alexandre; le second vase est orné du portrait de Napoléon.

L'impératrice a obtenu l'abolition de l'usage servil des genuflexions, qui était suivi à la cour du Brésil.

FRANCE.

Paris, le 21 janvier. — On écrit de Lille : « L'association pour le refus de l'impôt illégal, formée dans notre ville, vient de donner lieu à des poursuites de la part du ministère public. M. Leleu, éditeur de *l'Echo du Nord*, et quelques banquiers de Lille, préposés pour recevoir les souscriptions, ont été mandés devant le juge d'instruction. »

— On écrit de Douai, le 21 janvier : « Nous apprenons à l'instant que la Scarpe a crevé ses digues en deux endroits vers Marchiennes, et qu'elle se répand dans les campagnes. Huit mille hectares ont été submergés l'année dernière. Où s'arrêtera cette nouvelle invasion des eaux ? »

— Un nouvel incident s'est présenté, dit-on, dans les négociations relatives à la royauté grecque. Le roi de Sardaigne, qui prend encore, pour mémoire, le titre de roi de Chypre et de Jérusalem, a fait valoir des prétentions fondées sur des titres très-anciens et très-obscur, mais qui pouvaient fort bien être opposés à ceux du prince de Saxe-Cobourg, qui n'en a d'autres que la volonté de deux des puissances signataires du traité du 6 juillet. Le roi de Sardaigne revendiquerait le royaume de Grèce, non pour lui-même, mais pour en donner l'investiture au prince de Carignan. On voit facilement par quelle influence ces prétentions auraient été suscitées. Le prince de Carignan devenant roi de Grèce, serait exclu de la succession au trône de Sardaigne, et c'est ce résultat que l'Autriche poursuit depuis long-temps d'une manière plus ou moins directe. L'Autriche exclue des négociations relatives à la Grèce, attendu qu'elle est restée étrangère au traité du 6 juillet, y interviendrait ainsi par le moyen d'un prête-nom. Mais cette combinaison n'est point assez déguisée, et nous pensons qu'elle ne peut entraver, d'une manière sérieuse, les négociations entamées entre les trois puissances. (*Courrier Français.*)

— On n'a point oublié la discussion qui s'est élevée il y a quelques mois dans les colonnes du *Courrier Français* entre M. de Pradt et M. Benjamin-Constant, au sujet de la conduite de Bolivar, à l'époque où la grande convention a été dissoute. La polémique qui s'est engagée sur cette question a retenti par delà les mers, et Bolivar paraît avoir été vivement affecté des soupçons que M. Constant a manifestés sur la libéralité de ses vœux. Il a écrit en conséquence une longue lettre à l'un de ses correspondans à Paris et a joint à cette lettre une foule de documens propres à faire connaître les circonstances où il s'est trouvé et à justifier les mesures qu'il a cru devoir prendre dans l'intérêt de la république plus que dans le sien. Il prie la personne à laquelle il s'adresse de faire remettre les pièces à M. de Pradt, pour qu'il soit à même de prendre sa défense et d'empêcher ainsi qu'on ne pervertisse l'opinion sur son compte.

La lettre est datée de Paragayent le 27 juillet; elle est fort étendue et contient plusieurs passages curieux. En voici un qui montre jusqu'à quel point il est sensible aux reproches injustes dont il a été l'objet :

« J'ai reçu, dit-il, les numéros du *Courrier Français* où se trouvent les lettres de MM. Benjamin-Constant et de Pradt sur ma dictature. Il est vraiment déplorable que M. B. Constant s'arroge le droit de me juger sans connaissance ni des faits ni des causes. J'ai combattu pour la liberté et la gloire. Ne recueillir en retour que l'épithète de tyran et l'opprobre, c'est le comble de l'infortune. »

— On écrit de Toulon, 15 janvier : Aujourd'hui les habitans ont été témoins d'un spectacle qui nous rappelle de bien tristes souvenirs, je veux parler de l'incendie du port de Toulon par les Anglais en 1793.

Un incendie, s'est manifesté ce matin à 6 heures et demie sur le vaisseau-école *le Sceptre*. Placé en petite rade, on s'est mis en mesure de l'échouer et de l'isoler entièrement.

Figurez-vous un vaisseau de 80 canons enveloppé dans une atmosphère de la plus épaisse fumée, qu'éclairaient par intervalles des jets de flammes qui sortaient de tous les sabords. Bientôt après l'incendie était général. Un vaste embrasement s'est déclaré dans toute la longueur du bâtiment. Les flammes suivaient la longueur des mâts, où semblaient s'être fixés des feux grégeois. Un nombre considérable d'embarcations, provenant de tous les bâtimens de la rade et de ceux du port, entouraient le vaisseau ainsi embrasé.

Les quais étaient encombrés par une immense affluence de spectateurs, que cette scène avait attirés. Tous frémissaient de ce spectacle, et au moment où je vous écris, les flammes n'ont dévoré qu'à moitié ce vaisseau-caserne.

On croit que c'est la malveillance qui a causé cet embrasement, et les cinq marins qui se trouvaient à la salle de discipline, ou s'est manifesté l'incendie, viennent d'être conduits, les mains attachées derrière le dos, à l'hôtel de la préfecture maritime, pour y être interrogés.

— Notre correspondant de Madrid nous assure que le gouvernement espagnol a reçu la bulle du pape autorisant l'état à vendre, à son profit, tous les biens qui appartenaient jadis au tribunal de l'inquisition. (*National.*)

— A Pouilly-le-Monial (Rhône), une vieille femme a été dévorée en plein jour par un loup. Trois enfans auraient éprouvé le même sort, si le plus âgé ne se fût empressé de fermer la porte sur l'animal qui cherchait à s'introduire dans la maison.

— On prépare à Pau une grande battue contre les loups, qui se montrent toujours en plus grand et plus audacieux. Plus de cinq cents individus, tant traqueurs que tireurs, doivent y concourir, sous les ordres d'un chef qui dirigera les mouvemens. Le *Mémorial des Pyrénées* donne à ce sujet des renseignemens stratégiques qui ne seront pas sans intérêt pour les habitans des provinces qui voudraient entreprendre une semblable campagne. Tous les tireurs étant postés, tout s'ébranle à un signal du chef. Alors s'élèvent sur toute la ligne des hurras répétés. On sonne du cor, on bat la caisse, on frappe avec des clés sur des lames de faux; le bruit des arbres à feu, des cornemeuses, des fifres fait retentir la forêt. On avance lentement en battant soigneusement les halliers et en resserrant le cercle. Cependant les loups, effrayés de ce tintamarre, cherchent à s'esquiver. C'est alors que les tireurs doivent se tenir immobiles à leur poste et viser juste. Il arrive quelquefois qu'un loup, qui les a reconnus, s'avance sur le bord du bois et retourne aussitôt sur ses pas : en faisant mine de vouloir percer sur les batteurs, ce qu'il fait en effet, s'il trouve un passage ouvert dans leur ligne, ne fût-il que de trente pas de largeur; car ces animaux rusés devinent que le danger n'est pas le plus imminent là où l'on fait le plus de bruit. Mais si les traqueurs se sont avancés en bon ordre, si l'animal ne trouve pas d'issue ouverte, après avoir fait vingt fois le tour de l'enceinte qui se rétrécit à chaque instant, il se détermine enfin à percer, et tombe sous les coups de fusil. Il est arrivé souvent de tuer dix à douze loups dans une seule battue; et ce qu'il y a d'assez singulier, c'est qu'on assure que ceux qui, par quelque circonstance fortuite, parviennent à s'échapper, après avoir été assaillis, ne reparaissent plus dans le pays, apparemment par le même principe d'instinct du *Chat échaudé*.

— Un journal prétend que M. de Rigny a reçu ordre de rentrer en France. Cette nouvelle n'a aucun fondement. Il en est de même de la prétendue permission accordée à M. de la Ferronnays de rester en France, *pourvu qu'il habitât la campagne.*

— M. Romagnési vient d'appliquer à l'étude du forté-piano le système de M. Jacotot, qui paraît destiné à faire une révolution dans l'enseignement. La nouvelle méthode de M. Romagnési opère, dit-on, des prodiges.

— Depuis quelque temps, on parlait dans les premiers cercles de la capitale de deux chiens caniches fort intéressans qui font de tête des additions de plus de trente chiffres, traduisent cinq ou six langues et jouent parfaitement à l'écarté entr'eux ou avec le public. On s'accordait à dire que ces animaux curieux ne pouvaient manquer d'obtenir un grand succès à la cour. Cet oracle s'est justifié. Appelés chez Madame la duchesse de Berry, ils ont fait tourner toutes les têtes. *Mademoiselle* en ayant appelé un à part, et lui ayant demandé à l'oreille *s'il s'amusait*, le malin caniche a couru chercher ses lettres, et a écrit spirituellement sur le parquet : *Je fais mon devoir.* Au premier jour, le public parisien sera admis à voir ses vainqueurs de Munito.

— De 1789 à 1820, il a été établi en Europe, le Danemarck excepté, 5,600 écoles d'enseignement mutuel, qui ont compté en tout 1,650,000 élèves. Il y en a eu 1,000 en Asie avec 200,000 élèves; en Afrique 50, avec 20,000; en Amérique 400, avec 125,000, et dans les terres australes 10, avec 500 élèves. Depuis 1820 jusqu'à 1829, voici quel a été l'accroissement des écoles et des élèves :

En Europe 10,600 écoles avec 4,700,000 élèves; en Asie 1,000, avec 500,000; en Afrique 130, avec 50,000; en Amérique 1,000, avec 380,000; en Australie 100, avec 25,000 élèves.

On voit par ce tableau combien on a mis généralement de soin dans les dernières années à procurer aux classes pauvres des moyens d'instruction. On apprend à aussi avec intérêt quel est le nombre d'ouvrages qui ont paru sur l'enseignement mutuel dans les différens états de l'Europe. Il y en a eu Danemarck 37, en Suède 5, en Allemagne 34, en Angleterre 189, en France 201, en Italie 1, en Espagne 6, en Portugal 2 et en Grèce 2.

— Un tableau d'histoire de Van-Dyck vient d'être acheté 80 francs. Ce morceau précieux, qui faisait partie du mobilier de l'ancien gouverneur des Tuileries, fut mis au prix de son cadre seulement, et vendu à une dame du faubourg Saint Germain. Le marché à peine conclu, on s'aperçut de la méprise, mais l'acquéreur refusa toute proposition. Ce beau morceau va être mis à l'enchère. Sera-ce encore à des Anglais que ce chef-d'œuvre écherra au détriment de notre Musée? (*J. de Paris.*)

— Mme. Catalani, a donné mardi 20 janvier, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville de Châlons-sur-Marne, un concert au bénéfice des pauvres de cette ville.

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Indre-et-Loire*, du 18 janvier :

« M. Courrier a été assassiné le 10 avril 1825, dans la forêt de Larçay; les premiers soupçons se portèrent sur deux frères, les nommés Dubois, dont l'un, Symphorien, était encore domestique chez M. Courrier, et dont l'autre, Pierre, après avoir été chassé par M. Courrier, habitait dans la commune d'Esuvres, à quelque distance de la forêt de Larçay. M. Courrier avait manifesté l'intention de vendre ses propriétés, et de se retirer en Belgique, abandonnant des lieux où il avait éprouvé des chagrins cruels dans son intérieur. Les frères Dubois, dont, selon le bruit public, M. Courrier avait vivement à se plaindre, avaient un intérêt fort grand à prévenir l'exécution de projets qui détruisaient toutes les espérances qu'ils avaient conçues. Ils furent soumis à une procédure très-exacte; mais un *alibi* par eux invoqué, et qui parut prouvé, leur servit de moyen de défense: ils furent rendus à la liberté.

« Louis Frémont, autre domestique, que des indices fort graves inculpaient, fut seul mis en accusation. Il ne paraissait point avoir eu intérêt à commettre le crime. Frémont était le domestique de confiance, et même le confident des chagrins de M. Courrier.

« Ces considérations furent très-puissantes sur l'esprit des jurés, puisque cet homme fut acquitté aux assises de septembre 1825, malgré les charges énormes qui résultèrent des débats. Le procureur du roi, bien convaincu de la culpabilité de Frémont, mais persuadé en même temps que ce misérable n'avait été qu'un aveugle instruit dont s'étaient servis ceux qu'il était naturel de soupçonner, s'attacha à observer en silence la conduite et les démarches des frères Dubois, et des témoins qui avaient établi l'*alibi* qui leur avait été si utile.

« Le nommé Barrier, l'un des principaux témoins de l'information, et dont Frémont et Symphorien avaient en vain cherché à infirmer le témoignage, mourut à la fin de 1826, après une maladie fort courte, et accompagnée de symptômes suspects. Il avait été atteint, dit-on, de coliques suivies de vomissemens fréquens, peu d'heures après avoir pris part à un repas auquel il avait été invité par Symphorien Dubois. L'exhamation du corps de Barrier fut ordonnée, mais l'examen des gens de l'art ne confirma point les soupçons d'empoisonnement.

« Symphorien Dubois mourut en 1826, des suites d'une chute.

« Martin Boulet, l'un des témoins de l'*alibi* invoqué par les frères Dubois, avait remplacé Frémont comme garde particulier de la forêt de Larçay.

« Au mois d'octobre dernier, la fille Grivault, domestique du nommé Girault, fut envoyée par son maître dans la commune de Chambray. Elle revenait à la nuit tombante, et avait pris, sans y penser, le chemin qui traverse la forêt de Larçay, lorsque le cheval qu'elle montait, effrayé à la vue du monument élevé à l'endroit même où M. Courrier fut tué, fit un écart et faillit la renverser. Cette fille, encore tout émue, revint chez Girault, et, en parlant de cette circonstance, il lui échappa de dire *qu'elle avait eu une aussi grande frayeur qu'au moment où elle avait vu tuer M. Courrier.* Ce propos fut relevé, et provoqua des explications. Elle raconta alors qu'elle avait réellement été témoin de l'assassinat. Elle donna les détails les plus précis. Elle indiqua Frémont comme ayant tiré le coup de fusil sur M. Courrier, que Symphorien Dubois avait renversé à terre et retenu dans cette position. Elle ajouta qu'au coup de fusil, elle avait vu accourir et se joindre aux assassins Pierre Dubois, Martin Boulet, François Arrault, et un autre homme à elle inconnu. La fille Grivault, après quelque hésitation, a avoué qu'elle ne s'était pas rendue seule dans la forêt de Larçay; qu'elle y était avec Veillant, domestique dans le même village, et avec lequel elle avait alors des relations intimes.

« Ce récit parvint à la connaissance du procureur du roi, qui, l'ayant fait recueillir et constater par le maire de Vézetz, requit une nouvelle information.

« Pierre Dubois, Martin Boulet et François Arrault furent arrêtés. Frémont ne tarda pas à faire des révélations qui paraissaient coïncider presque entièrement avec les déclarations de la fille Grivault. Mais Veillant persista encore à soutenir, on ne sait par quel motif, qu'il n'a point été témoin de l'assassinat, et qu'il n'a même jamais eu des relations avec la fille Grivault.

« Nous apprenons à l'instant qu'après plusieurs confrontations entre Frémont, Dubois et des témoins, Mme. Courrier a été arrêtée. Le secret de la procédure ne permet point de connaître les circonstances qui ont motivé cette mesure, qui amènera probablement l'entière manifestation de la vérité.

« Nous avons tâché de réunir, dans cette courte notice, tout ce que le public peut savoir sûrement d'une affaire qui inspire, dans la Touraine, un intérêt universel. Nos lecteurs remarqueront combien ce récit, que nous avons toute raison de croire fidèle, diffère des versions présentées successivement par plusieurs journaux de Paris; et même par notre feuille. »

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 26 JANVIER.

Il peut-être utile de prévenir le public, que si le dégel continue, les barrières sur les routes pourront être incessamment fermées, jusqu'à ce que le

raffermissement du pavé permette de nouveau roulage.

— La circulaire suivante vient d'être adressée au ministre de l'intérieur à MM. les curateurs nos universités :

La Haye, le 20 janvier 1830.

Messieurs, comme jusqu'ici vous n'avez point reçu directement communication de l'arrêté royal qui m'a placé à la tête du département de l'intérieur en maintenant l'instruction publique dans ses attributions, j'ai l'honneur de vous adresser ce dudit arrêté, en date du 29 décembre dernier, n° 4, et de vous informer qu'en conséquence des dispositions qu'il renferme je suis entré en fonctions le 4 de ce mois. Veuillez en informer le sénat académique et lui transmettre copie tant de l'arrêté ci-joint que de la présente circulaire.

Je me félicite des relations qui s'établissent pour moi, tant avec vous, messieurs, qu'avec les corps enseignants et je m'estime heureux d'avoir à secourir les vœux bienfaisants du roi en concourant à la prospérité des institutions consacrées à l'instruction publique.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler combien elles doivent à la protection du monarque ni combien elles en ont besoin pour fleurir. Il me sera doux de pouvoir l'appeler sur ces établissemens et sur toutes les personnes vouées à l'enseignement.

J'ose compter avec une pleine confiance qu'elles m'en fourniront constamment l'occasion d'une part en cultivant, et en étendant le domaine des connaissances humaines, en facilitant son accès à la jeunesse et de l'autre en contribuant par leurs préceptes et leurs exemples à imprimer profondément dans son esprit le respect et le dévouement dus à si juste titre, au prince qui nous gouverne, et à son auguste maison, l'amour pour le pays natal et l'attachement aux institutions politiques qui garantissent dans ce royaume l'accord de l'ordre public et d'une sage liberté.

Quoique grâce à la sagesse du monarque, les circonstances dans lesquelles se trouve le pays, ne doivent causer aucune alarme, ni pour le repos, ni pour la prospérité croissante de la nation, elles exigent de la part de messieurs les professeurs une circonspection particulière; ils sentiront combien leur importe de ne point fournir d'aliment aux passions. La science qui embrasse tous les tems restera étrangère à de passagères agitations.

La même prudence est nécessaire à l'égard de tout ce qui pourrait blesser les opinions religieuses des habitans; l'instruction publique a aussi besoin de leur confiance pour prospérer, tout ce qui pourrait troubler celle-ci sous le rapport que je viens d'indiquer, serait non-seulement peu d'accord avec les principes fondamentaux de notre organisation sociale, mais fournirait en outre des armes pour s'opposer aux progrès des lumières et de la civilisation.

C'est après avoir pris les ordres du Roi, que j'ai l'honneur de vous transmettre ces observations et je crois pouvoir y joindre l'assurance que le soin avec lequel vous chercherez, messieurs, aussi bien que MM. les professeurs, à vous conformer aux vœux bienfaisants du prince éclairé qui nous gouverne, n'échappera pas à sa bienveillante attention.

Le ministre de l'intérieur, signé, E. DE LA COSTE.

— Le commissaire de police de Gheel, chef d'une nombreuse famille, vient d'être destitué pour avoir laissé circuler des pétitions dans cette commune. (*Belge.*)

— On lit ce qui suit dans l'*Eclairneur* :

« Vendredi dernier, un juge-de-peace de notre province a réuni, au chef-lieu, tous les bourgmestres du canton. On nous assure que le juge a été transformé en agent du pouvoir exécutif, et que l'entretien suivant avec les officiers municipaux :

« Le juge : Le gouvernement a supprimé l'impôt mouture; veuillez en informer vos administrés.

« Des bourgmestres : C'est inutile; les contribuables s'en apercevront bien.

« Le juge : Le concordat a reçu son exécution par la nomination des évêques; ainsi, il ne reste rien à réclamer.

« Des bourgmestres : Cette nomination était connue quand on a pétitionné.

Le juge : Le jury qu'on réclame étant au détriment de la classe laborieuse qui devrait se déplacer et perdre du temps, on regarde cette institution comme inutile et la réclamation comme mal fondée.

Des bourgmestres se bornent à hausser les épaules.

Le juge : La responsabilité ministérielle qu'on réclame, on ne la connaît pas ; d'ailleurs elle est inutile, parce qu'on doit avoir une entière confiance dans l'équité de S. M., qui ne désire que le bonheur de son peuple.

Plusieurs bourgmestres se regardent en riant. Le juge désappointé continue : J'ai une communication à faire à chacun de vous.

Un bourgmestre : Vous n'êtes point magistrat de l'ordre administratif ; je n'ai aucun compte à vous rendre de l'administration de ma commune.

Quatre bourgmestres ont alors planté là M. le juge, qui paraît avoir fait force questions aux autres, sur les pétitionnaires, les auteurs et les colporteurs de pétitions.

Quelques bourgmestres ont répondu qu'ils n'avaient aucune connaissance de la chose ; d'autres se sont bornés à dire qu'ils étaient signataires et qu'ils n'en avaient aucun regret.

On ajoute que des notaires et des curés ont également été mandés chez M. le juge.

Il est probable que pareilles enquêtes ont été faites ailleurs encore ; elles auront un bon côté et feront ressortir tout l'odieux d'une magistrature amovible. Quel est le juge qui, se respectant soi-même et n'ayant rien à craindre du droit du plus fort, voudrait s'abaisser à jouer un pareil rôle ?

Pauvre peuple, vous ne jouissez que d'une seule garantie : la liberté de la presse ; et on met tout en œuvre pour vous l'arracher. Pauvre peuple !

L'inconcevable arrêté du 8 de ce mois occupe toujours beaucoup les esprits, et les honorables membres de la seconde chambre des états-généraux, victimes de cet acte de despotisme ministériel et d'une ignoble vengeance excitent de plus en plus l'intérêt de nos concitoyens. On ne conçoit pas surtout d'après quels principes on peut justifier le retrait d'une pension. On se rappelle qu'un arrêté sur les pensions fut pris, le 14 septembre 1814, par le prince gouverneur-général de la Belgique, c'est-à-dire exerçant la plénitude du pouvoir législatif, l'article 9 de cet arrêté assure aux employés qui ont dix années de service, le 6^e de leur traitement des trois dernières années. M. de Stassart, nommé auditeur au conseil-d'état, en 1804, avait dix années de service et même davantage puisque les services à l'armée comptent pour double. Il a joui pendant les trois dernières années de son administration, comme préfet de seconde classe, de 40,000 fr. ; il avait donc un droit incontestable à 3149 florins des Pays-Bas.

Après le paiement de plusieurs gratifications annuelles de 2000 florins chacune, sa pension, par arrêté du 26 juillet 1820, fut fixée provisoirement (provisoirement parce qu'elle n'était pas complète, cela s'entend assez) à 1800 florins. M. de Stassart, à qui l'on fit connaître que c'étaient les seuls fonds disponibles pour le moment, s'en contenta, et sa nomination aux états-généraux lui fit vraisemblablement un point de délicatesse de ne plus rien solliciter à cet égard. Il est impossible de ne pas considérer la privation de ce prix si légitime d'anciens services, d'honorables souvenirs et d'un désintéressement sans égal, comme une violation de toutes les règles, comme une véritable confiscation et par conséquent comme une infraction manifeste de l'article 171 de la loi fondamentale.

(Journal de la Belgique.)

On lit dans le *Byankorf* :

Il est des gens qui sont tellement connus pour ne négliger aucune audience accordée par S. M. qu'ils jugent inutile de signer les listes de présence. A la dernière audience, le sieur Libry-Bagnano refusa tout net de se soumettre à cette formalité. L'a-t-il fait par modestie ou dans le dessein de ne pas se trouver sur la même liste avec un nombre de personnes respectables, ou a-t-il craint de compromettre, en signant la liste, ceux chez lesquels il était admis.

A propos de la singulière défense faite par la police de jouer *Pierre de Portugal* sur le théâtre d'Anvers, un journal dit qu'autrefois on avait dans les Pays-Bas une susceptibilité moins irritable, et il rappelle l'anecdote suivante, que nous pouvons garantir, comme l'ayant entendu raconter par Talma lui-même :

En 1825, dans un de ses voyages annuels en Belgique, Talma alla demander au roi la permission de jouer *Epicharis et Néron*, pièce autrement dangereuse que celle de M. Arnault. Le roi Guillaume répondit : « Jouez, M. Talma, jouez ; nous ne faisons pas ici la guerre aux hémistiches. »

Un aperçu des travaux judiciaires du conseil de la garde communale d'Ostende, en 1829, porte qu'il a tenu 10 séances judiciaires et a prolongé 35 jugemens, dont 20 d'acquiescement et 15 de condamnation ; de ces derniers, un seul a été rempli par défaut ; les condamnés l'ont été contradictoirement ; il y en avait un pour récidive et un autre pour double récidive.

Les amendes se sont élevées à fl. 61 ; 2 portaient le maximum de fl. 15. Il a été satisfait à 11 jugemens par le paiement de l'amende ; 4 autres ont été exécutés par emprisonnement ; un reste encore à exécuter.

Il n'a été interjeté qu'un seul appel, que les états-députés ont déclaré non recevable et mal fondé.

Deux cents malheureux de cette ville (Tournay) pourraient trouver de l'ouvrage chez nos fabricans et nos manufacturiers, dans la saison rigoureuse de l'hiver, si nous avions un système de patente mieux conçu et plus sagement combiné. Pendant ce temps, ceux-ci peuvent employer plus de bras, mais, liés par leur patente, ils ne peuvent recevoir dans leurs ateliers un nombre d'ouvrier supérieur à celui qu'ils ont déclaré, sans s'exposer à des amendes considérables ; de sorte que, malgré leur bonne volonté, ils se trouvent forcés de refuser de l'ouvrage à ceux qui le cherchent et le sollicitent avec les plus vives instances. Nous signalons cet état de choses, qui est commun à tout le pays, dans l'espoir que les chambres de commerce, les régences des villes, les états-provinciaux et tous ceux que la chose concerne, solliciteront les mesures propres à faire disparaître de la loi sur les patentes cet inconvénient grave qui met sur le pavé un grand nombre de pauvres dans la saison où ils ont le plus besoin de secours.

(*Courrier de l'Escaut.*)
Nous apprenons qu'un savant anglais, M. Raph Watson, vient d'inventer un moyen qu'il considère comme infailible pour prévenir la submersion des vaisseaux en mer, par suite de voie d'eau et d'autres accidens. Il a décrit et développé son système, dans une brochure dédiée à S. M. le roi des Pays-Bas, et qu'il a envoyée aux souverains et chefs des autres états maritimes. Le roi des Pays-Bas a daigné accueillir cet ouvrage avec bonté, a permis qu'il fut communiqué à ses ministres et a chargé le département de la marine de lui faire un rapport sur cette invention d'un si haut intérêt pour l'humanité.

(*Journal d'Anvers.*)
La société de la houillère de Ste-Marguerite vient encore de mettre à la disposition du comité dudit faubourg, cinq charretées de houille qui ont été distribuées les jours derniers aux indigens.

ABUS DANS LA COMPTABILITÉ COMMUNALE officiellement dénoncés.

Nous croyons utile de revenir sur la circulaire adressée par les états-députés de notre province aux administrations communales, et que nous avons rapportée toute entière dans notre dernier n^o. Pour que la députation ait cru devoir donner ce degré de publicité aux abus découverts dans l'administration des fonds communaux, il faut que les choses en soient venues à un point bien sérieux. Nous voyons en effet qu'il s'agit

Tantôt de recettes dissimulées et soustraites aux budgets pour payer des dépenses arbitraires, abusives et désordonnées,
Tantôt de fonds communaux employés aux spéculations personnelles des administrateurs,

Ou bien ce sont des rôles de répartition recouverts sur les habitans sans autorisation ni approbation de l'autorité compétente, ce qui, aux termes de la circulaire, constitue une véritable concussion,

Enfin, et ceci n'est pas ce qu'il y a de moins fort, après avoir obtenu un crédit pour des besoins simulés, on emploie ce crédit en dépenses cachées à l'administration surveillante.

En voilà bien assez pour éveiller l'attention de tout habitant des campagnes. Nous l'avons déjà dit, leur situation isolée, la difficulté du contrôle, le manque de publicité dans les communes rurales, y laissent les administrés, bien plus encore que dans les villes, à la merci d'administrateurs inhabiles ou concussionnaires. La circulaire des états vient de jeter un jour inespéré sur des abus soustraits, depuis longtemps sans doute, à l'impanité. Se bornera-t-on à cette simple révélation ? Nous ne sommes pas en général pour l'intervention de la justice pénale contre les fonctionnaires publics, là où l'opinion publique peut exercer son influence et infliger ses châtimens. Mais ici les abus sont d'une nature tellement grave, ils tombent sur une portion de citoyens si peu protégés, et pour la plupart si pauvres ; certains fonctionnaires aussi, fidèles aux traditions ministérielles, semblent se jouer avec tant d'effronterie de la responsabilité de leurs actes ; qu'il serait peut-être bon de leur faire sentir enfin qu'outre la responsabilité morale dont ils se soucient peu, il est une responsabilité matérielle à laquelle les mauvais administrateurs, ministres, bourgmestres, receveurs, etc., ne doivent pas se flatter de pouvoir toujours se soustraire.

Tranchons en deux mots la question. Les voleurs de fonds communaux méritent-ils plus d'égards que les voleurs de grand chemin, que les voleurs domestiques ? Et tandis qu'on voit les rigueurs de la justice s'apesantir sur de pauvres gens que bien souvent la misère a poussés à dérober la valeur de quelques florins, n'est-il pas scandaleux, ne serait-il pas souverainement injuste de souffrir que des chefs de communes, sans avoir à subir d'autre peine qu'un vague reproche, s'enrichissent par des soustractions d'autant plus honteuses que l'argent qu'ils volent est confié à leur délicatesse par la foi publique.

Nous ne pouvons nous empêcher de rappeler encore ici combien la publicité des budgets et comptes rendrait plus difficiles des abus semblables à ceux qu'on vient de signaler. Plus désireux d'agents dévoués que d'agents moraux, que le ministère continue à imposer le huis-clos à la comptabilité communale, on peut le concevoir. Qu'importe, après tout, l'argent des contribuables pourvu que bourgmestres et assesseurs soient humbles serviteurs du pouvoir. Mais qu'après de tels abus découverts, la députation des états ne fasse pas de la publicité des budgets la condition première de leur adoption, voilà ce qui serait plus difficile à comprendre.

En attendant, nous engageons de nouveau tous les bons citoyens à signaler sans crainte les abus commis, à leur connaissance, dans le maniement des fonds communaux. L'exemple vient de leur être donné par l'administration provinciale, et la reconnaissance que la députation a méritée par cet acte de fermeté, ne manquera pas non plus aux simples particuliers dont les franches révélations pourront mettre sur la voie de nouvelles découvertes.

*** Nous avons souvent parlé des *balances* imprimées que publiaient chaque année à Liège les bourgmestres sortans. Un édit de Ferdinand de Bavière les obligeait à rendre bon compte de leur administration et de l'emploi des deniers. Et la responsabilité n'était pas ici purement morale ; il y avait, contre les bourgmestres défailans, une peine de mille florins de Brabant, au profit de la cité, exigibles par prompt et parate exécution sans forme de procès, outre que par ce ils étaient dorénavant incapables de parvenir à l'état magistrals. Un règlement de 1724 porté par le Chapitre, *sede vacante*, pour la ville de Verviers, consacrait le principe de la publicité, en des termes qui seraient de nos jours crier les uns à l'utopie, et les autres au jacobinisme :

Art. 10. « Le vieux magistrat rendra, A PORTE OUVERTE, un compte exact de sa régence et administration des deniers au nouveau et au corps des échevins, en faisant publier à l'église, le dimanche précédent, quel jour il se rendra. »

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 26 janvier. — A 8 heures du matin, 2 degrés au dessus de zéro ; à 2 heures, 2 1/2 degrés id.

— Dans une réunion familière de la société des arts de Genève qui a eu lieu le 5 de ce mois, M. de Candolle a montré un petit envoi très-remarquable que lui a fait d'Alexandrie d'Égypte M. Drovetti; c'est une certaine quantité de blé qui a été trouvée à Thèbes dans la caisse d'une momie, à laquelle on accorde près de 2,500 ans. Ce blé répond à une question de physiologie végétale jusqu'ici douteuse pour quelques botanistes, savoir: si les espèces sont permanentes, ou si elles ne sont que le produit de certaines circonstances. Or, comme l'œil ne saurait apercevoir entre ce blé antique et le blé de nos jours d'autre différence que celle de la couleur, devenue brunâtre, et de la grosseur, diminuée par la dessiccation; il n'y a pas lieu de douter que l'espèce du *triticum durum* ne se soit conservée ce qu'elle était dans ces temps reculés.

COMMUNE DE WAREMME.

Arrêté de police du 28 novembre 1829,

L'administration communale de Waremmé, considérant que le pavé de cette commune occasionne chaque année une dépense considérable pour sa réparation.

Que les dégradations onéreuses qui s'y font annuellement ont lieu en grande partie, parce que quelques charretiers et cultivateurs se permettent de faire circuler dans le tems de dégel leurs charrettes et chariots, même avec des charges excessives.

Considérant que dans l'intérêt financier de la commune, il convient de prendre les mesures propres à faire cesser de semblables abus, et empêcher, si possible, les dépenses qu'occasionnent ces dégradations.

Vu l'article 155 de la loi fondamentale, ainsi que la loi du 6 mars 1818, ensemble les lois et instructions sur la matière; ARRÊTENT:

Art. 1^{er}. Il est défendu à tous charretiers, cultivateurs et autres de passer ou circuler, sur le pavé de la commune de Waremmé, avec charrettes, chariots ou autres voitures chargées dans le tems de dégel.

2. Le jour et l'heure où commencera cette défense, seront annoncées au son de la cloche, par le garde champêtre, elle sera levée de la même manière lorsque le pavé sera parfaitement rafermi; le tout d'après les ordres qui seront donnés par le collège des bourgmestres et assesseurs.

3. Celui ou ceux qui, pendant le tems de la défense prescrite par les articles qui précèdent, se trouveraient dans la nécessité absolue de passer ou circuler avec chariots, charrettes ou autres voitures chargées, devront s'adresser à l'autorité locale qui, après avoir reconnu cette nécessité, pourra autoriser le passage ou la circulation; et celui ou ceux ainsi autorisés devront être porteurs de l'autorisation par écrit, signée par le bourgmestre.

4. Ceux qui contreviendraient aux dispositions des articles qui ne précèdent, seront punis d'une amende d'un fls. à 6 fls. suivant les circonstances.

5. Le produit de ces amendes sera versé dans la caisse municipale, et appartiendra un tiers aux fonctionnaires qui auront constaté les contraventions, et les deux autres tiers à la commune.

6. Les officiers de police, la maréchaussée et les gardes-champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de tenir la main à la stricte exécution des dispositions du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à la noble députation des états de cette province pour information, ainsi qu'à M. le procureur du roi de l'arrondissement et à M. le juge de paix du canton.

7. Le présent sera publié et affiché aux lieux ordinaires pour que personne ne l'ignore.

Fait en séance à Waremmé le 28 novembre 1829.

Présens: MM. Piette, Melard, Stévenne, Destexhe, J. Jacques, Boux, conseillers, Frérard, Fleussu, assesseurs, Lejeune, bourgmestre, et Schoffeniels, secrétaire.

Pour extrait conforme: Le président, Lejeune.
Le secrétaire, Schoffeniels.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 25 janvier.

Naissances: 10 garçons, 6 filles.

Décès: 4 garçons, 2 filles, 4 hommes, 7 femmes, savoir: Jean-Joseph Dejaer, âgé de 74 ans, rentier, rue Pierreuse, veuf de Marie-Catherine-Joseph Beer. — Jean Riga, âgé de 62 ans, garçon boulanger, rue sur la Fontaine, veuf de Marie-Elisabeth Demaret. — Beaudrin Tridy, âgé de 62 ans, ouvrier en chocolat, rue des Récolets, époux de Catherine Painsmay. — Laurent Falloise, âgé de 38 ans, marchand, rue Vinave-d'Isle, époux de Marie-Anne Decharneux. — Marie-Anne Geron, âgée de 83 ans, journalière, rue du Palais. — Anne-Catherine Vifré, âgée de 79 ans, rue Hors Château, veuve de François Degard. — Marie-Joseph Foiny, âgée de 77 ans, faiseuse de dentelles, rue Grande-Bèche, veuve de Lambert Maitrejean, et épouse d'Antoine Louis. — Anne-Catherine Grenier, âgée de 67 ans, rue Boulicout, veuve de David Lenoir. — Marie-Dicodonnée Habla, âgée de 51 ans, couturière, rue Cheravoye, épouse de Jacques-Joseph Somzé. — Jeanne-Joseph Foulon, âgée de 45 ans, matelassière, rue sur le Mont, épouse de Simon-Joseph Bernard. — Marie-Marguerite Devillers, âgée de 45 ans, rue aux Remparts, épouse de Jean-Joseph Brahy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU un COEUR en or qui s'ouvre; un morceau de CHAÎNE et une petite CLEF de montre. Bonne récompense à qui les remettra au n° 423, derrière la Magdelaine.

CESSATION DE COMMERCE.

Mlle. M. A. SOTIAU, négociante, rue du Pont-d'He, n° 830, a l'honneur d'informer que la VENTE des MARCHANDISES qu'elle a en magasin, se continue beaucoup au-dessous les PRIX de FACTURE; lesquelles marchandises consistent principalement en circassiennes, mérinos français, de Saxe, d'anglais, gilets, barèges, crêpes, gaze-tissée, soieries de toute espèce, telles que marcelline, gros de Naples, satins, bas et cravattes de soie, mouchoirs foulards, rubans et quantités d'autres articles. 677

Deux DOMESTIQUES, munis de bons certificats, peuvent se présenter rue Neuve, derrière-le-Palais, n° 443. 678

GRAND APPARTEMENT composé de quatre chambres au premier, grenier, etc., à LOUER, à la nouvelle Restauration, rue des Avengles, n° 780. 680

PETIT QUARTIER à LOUER, rue de la Rose, n° 476. 680

On DEMANDE une FILLE d'un âge mûr, capable de faire une CUISINE BOURGEOISE, S'adresser, pour renseignements, au n° 943, rue Neuve. 680

A LOUER, pour le 1^{er} mars prochain, une jolie MAISON, située au bout du quai de Pecheur, près l'abattoir, avec jardin de 3 verges, bien arboré, baigné dans toute sa longueur par une partie de la Meuse, et jouissant en outre d'une vue fort agréable. S'adresser Outre-Meuse, n° 4278. 506

(O) A LOUER un petit APPARTEMENT de 5 à 6 pièces, fraîchement décorés, quai de la Sauvenière, n° 6 bis.

Beaux QUARTIERS garnis ou non, et écurie à LOUER, rue devant la Magdelaine, n° 273. 69

Une FILLE sachant un peu de cuisine peut se présenter rue Féronstrée, n° 702; on dira pour qui c'est. 689

Une DEMOISELLE hollandaise, d'un âge mûr, et d'une très-honnête famille, sachant le français et faire plusieurs ouvrages de main dans la perfection, désirerait se PLACER comme Demoiselle de Compagnie, Gouvernante ou Ménagère. S'adresser rue St-Séverin, n° 571. 679

A LOUER de suite une jolie MAISON de campagne, avec écurie et remise, très agréablement située, près du pont de la Rochette, commune de CHAUDFONTAINE, réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser rue sur Meuse, n° 948. 682

La PERSONNE qui désire ACHETER un BIEN RURAL est priée de passer au bureau de cette feuille. 456

BELLES VENTES DE FUTAIE.

Le jeudi 4 février 1830, et jour suivant s'il y a lieu M. le comte de GELOES DEYSDEN, chambellan du roi des Pays-Bas, fera VENDRE publiquement 500 CHÊNES, dont plusieurs de forte dimension, dans son BOIS nommé FALGY, situé à MALONNES, près de la Sambre.

La vente aura lieu au pied des arbres à dix heures du matin à long terme de crédit, parmi caution solvable connue du notaire DENIS.

Le samedi suivant par le ministère du notaire précité, une vente de 39 beaux chènes, aura lieu dans le bois de Salynne, commune de Waret-la-Chaussée. — A crédit. 591

29 A VENDRE aux enchères publiques, lundi premier février prochain, à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire DE BEFVE:

1^o Une vaste MAISON à porte cochère, située rue Féronstrée, n° 590, à Liège, contenant de grands appartements ornés de glaces, avec cour, remise, écurie, citernes, plusieurs caves, pompes, fontaines et plusieurs jets-d'eau;

2^o Cinq actions divisées par 32^e dans la houillère dite l'Espérance à Seraing.

Sous les clauses du cahier des charges à voir en l'étude dudit notaire, rue Seurs de Hasque, n° 281.

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 222

L'on DEMANDE pour la campagne, un JARDINIER-DOMESTIQUE; non marié, de l'âge de 24 à 40 ans. — S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE DE TAILLIS.

A VENDRE 42 bonniers de très beaux BOIS TAILLIS, âgé de 20 ans, situés à JEHAY, près de la Meuse. S'adresser à M. Hubert HALUT, à Jehay. 636

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

ŒUVRES COMPLÈTES DE BUFFON mises en ordre par Lapeyrolle de etc., 26 vol. in-8° et 250 planches.

Chaque vol., accompagné d'un cahier de 9 ou 10 planches coloriées avec soin, est du prix de 2 fls. 83. — Il en paraît un tous les quinze jours; au 1^{er} février le prix sera porté à 3 fls. 30.

COURS DE LITTÉRATURE ancienne et moderne, par Laharpe. 48 livraisons in-18, prix de chacune 60 cents. Trois livraisons sont en vente.

VOYAGE DU JEUNE ANACHARSIS en Grèce, par Barthélémy. 7 vol. in-8°, imprimés par Pierre Didot, et atlas gravé par Tardieu, divisé en 9 livraisons. — Prix de chaque 1 fl. 89.

A la librairie de L. MAHOUX.

NB. Son magasin sera incessamment transféré PIED DU PAYS d'ISLE, n° 760, maison de M. Tilmant, où il y a un très beau QUARTIER A LOUER.

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille.

41) Le lundi, 15 février 1830, à trois heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, à la VENTE aux enchères d'un joli JARDIN dans lequel se trouve une petite maison bâtie à neuf, composée de 4 pièces avec caves, pompe, rivage, murailles garnies de très-beaux arbres à fruit, le tout situé en GRAVIOULE à Liège, sur le bord de la rivière dite Barbeau, jouissant de la vue la plus agréable.

Il y a sécurité et facilité pour acquérir. S'adresser au notaire; dépositaire des titres.

PLACEMENT DES FONDS.

QUINZE MILLE FLORINS P.-B. à placer, à l'intérêt de 4 1/2 p. 0/0 sur hypothèques. S'adresser, par lettres affranchées au notaire FRANÇOIS, à TONGRES.

Lundi, 1^{er} février 1830, il sera procédé, en l'étude de M^e GREGOIRE, notaire à Huy, à 10 heures du matin, l'exposition en VENTE, aux enchères, de la MAISON avec cour, remise, écurie et jardin, sise rue Marché aux Bêtes à Huy, occupée par M. de Franquen dont le bail expire le 3^o mars prochain.

Cette vaste MAISON, pouvant être facilement divisée en deux habitations, sera d'abord exposée en deux lots et ensuite en masse.

S'adresser audit notaire pour visiter les lieux, voir les titres de propriété et conditions qui offrent toute sûreté et des facilités pour le paiement.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl 30 chez PERET, rue Ste-Usue.

SOIERIES, SCHALS, NOUVEAUTÉS.

GILLON-NOSENT, rue Pont-d'He, n° 32, vient de recevoir de Paris, un CHOIS D'ÉTOFFES RICHES, tout ce qu'on se fabrique de beau, pour la grande parure. Il tient gros de Naples glacés et unis de toutes couleurs, gros des Indes, de phimes, Idalie, palmiriennes, popelines, foulards de Lyon tatin, taffetas, florences, crêpes iris, crêpes lisse etc., de mérinos français brochés et unis, mérinos de Saxe et de glais, barège rayé, quadrille et uni, minionettes de toutes couleurs, schals nouveaux dits napolitains, fichus et écharpes nouvelles, gros de tour royal pour gilets, cols à l'aveugle Walker, cols grecs, bonnets grecs, boutons pour chemises, écaïlle, en acier, en fer, gravé en jais, en doré de tous genres, cravattes de soie, cravattes popelines, et autres de tous genres.

Le même a reçu un choix de ROBES de BALS toutes garnies 200 coiffures avec ornements or; fleurs naturelles, plumés, esprits, perles de toutes grosseurs, cordelières, aigrettes, seaux, papillons napolitains, bandeaux Sévignés, barbes lamés or et argent pour turban, rubans de tous goûts, couture à la Caroline, colliers à la Fiancée brodés, garnis de blonde, et autres en gros de Naples.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 23 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 108 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 107 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 65 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 83 fr. 0/0. — Emprunt d'Haïti, 425 à 430 fr. 00 c.

Bourse d'Anvers, du 25 janv. — Cours des Effets des P.

Dettes active,	2 1/2 d'intérêt,	63 0/0 P
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dettes dom.,	2 1/2	98 7/8 P
Act. S. Con.,	4 1/2	89 1/2 P

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/8 p		
Londres.	12 22 1/2	A 12 45	
Paris.	47 7/16	47 1/16	A 46 15/16
Francfort.	36 0/00	A 35 13/16	A 35 5/8
Hambourg.	35 0/00	P 34 13/16	

Escompte 4 p. 0/0.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.